

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 52, au 2^e.
A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.
PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 9 Mars.

BULLETIN

Le jugement du curé Delacollonge fait le sujet de toutes les conversations de notre ville ; depuis long-temps aucun criminel n'avait attiré sur sa tête une indignation aussi universelle et aussi vive ; on a même oublié un moment la crise ministérielle, qui, à la vérité, n'avance guère. M. Thiers a défendu la pension de M. de Vanssay tout comme l'auraient défendue les doctrinaires. Cet ex-préfet qui était parti en poste de Paris pour aller commander aux troupes de faire feu sur les citoyens qui repoussaient les ordonnances, cet ex-préfet, riche de vingt mille livres de rentes, qui avait été destitué avant d'avoir droit par ses services à une pension de retraite, s'est vu confirmé dans les faveurs dont le ministère l'avait récompensé.

Un journal dit que M. Lemarrois, député de la Manche, voulait signaler à la chambre quelques-uns des antécédents de M. de Vanssay, quand il en a été empêché par les cris des centres. M. Lemarrois voulait dire toute la conduite tenue dans le département de la Manche, en 1825, par M. de Vanssay. Dans ce seul département, M. de Vanssay a fait destituer plus de six cents fonctionnaires dont la plupart, pères de famille, ont été réduits à la mendicité. Il avait rempli les prisons de victimes qu'il livrait aux cours prévôtales. Il s'était fait remarquer auprès du gouvernement par son zèle et par son habileté en matière électorale, etc. etc.

Et voilà l'homme que M. Thiers n'a pas craint de protéger et qu'il a osé comparer aux conventionnels rappelés de l'exil par la restauration !

L'organe officiel de l'opposition dynastique, le *Courrier français* reconnaît, comme nous vous le disions ce matin, que toute alliance est devenue impossible entre M. Thiers et la gauche, depuis la nouvelle position prise par M. le président du conseil. M. Thiers revient aux idées gouvernementales de la doctrine, et dès lors, M. O. Barrot et ses amis ne peuvent plus songer, sans se voir accusés d'une inconscience coupable, à prêter leur aide aux continuateurs du système du 11 octobre. D'ailleurs, le *Courrier français* publie aujourd'hui le programme de l'opposition dynastique, et après l'énonciation des principes contenus dans ce manifeste, on verra quelle immense distance sépare M. Odilon-Barrot de M. Thiers.

Voici le programme du *Courrier* : « Réforme industrielle, réforme électorale, abolition des lois de septembre, retour dans les institutions à la sincérité du gouvernement représentatif, recherche sérieuse et efficace de tous les moyens d'améliorer matériellement et moralement le sort d'un grand nombre en assurant sécurité à tous. »

Nous ne pouvons qu'applaudir de toutes nos forces aux principes qui ont présidé à la rédaction de ce manifeste, mais nous restons convaincus qu'après une déclaration de ce genre aucun acte d'union n'est plus possible entre la gauche et les membres qui siègent sur les bancs ministériels.

Le *Journal des Débats* qui, décidément, a fait son traité avec le ministère actuel, au prix de 12,000 par mois, ne s'occupe que de l'extérieur ; il revient sur l'occupation de Cracovie, et tâche de créer à l'Autriche, dans cet acte de violation du traité de Vienne, un rôle séparé de ceux de la Russie et de la Prusse. L'Autriche n'est là, suivant les *Débats*, que pour sauver les polonais et empêcher l'occupation définitive de Cracovie par les Russes. Les flatteries du journal doctrinaire et aujourd'hui ministériel, paraissent bien inutiles et bien ridicules ; nous aimons mieux les démonstrations du ministère anglais (l'armement de nos vaisseaux de Toulon que ces frais d'alliance avec l'Autriche dont le gouvernement, par système et par instinct, sera toujours hostile au nôtre.

Bientôt va commencer un nouveau procès politique dans lequel Boireau se trouve impliqué et où nous verrons reparaître les noms de Fieschi et de Pepin. Pour l'amnistie, nous l'attendons encore ; nous ne pouvons que répéter ce que nous avons dit si souvent : M. Sauzet l'a promise. — On assure que le ministère s'occupe à dresser des listes de différentes catégories de condamnés, qui seront successivement recommandés à la clémence royale.

Dans sa séance du 7 mars la chambre des députés a été saisie d'une demande en autorisation de contrainte par corps, adressée par des négociants de Bourbon-Vendée, contre M. Audry de Puyraveau, pour affaires antérieures au 29 juillet. On croit que la chambre refusera l'autorisation demandée, sur le motif qu'il s'agit d'affaires privées.

Le reste de cette séance a été consacré à la discussion du projet de loi sur les chemins vicinaux et n'a présenté aucun intérêt.

On se souvient que la croix de mission de la Guillotière fut renversée l'année dernière, aux applaudissements de toute la population de cette ville. Depuis lors, l'administration municipale, malgré son envie et ses démarches, n'a pu réussir à la faire rétablir et à vaincre les répugnances des habitants. Cependant le piédestal est resté dans l'état où il se trouvait au moment du renversement. Personne ne songe à faire enlever cette masse de pierres qui encombre la voie publique. Bien au contraire ; le maire vient de la

faire entourer d'une grille en fer élégante comme s'il s'agissait d'enclorre un objet d'art. N'est-ce pas un achèvement bien ingénieux pour parvenir à la reconstruction d'un monument que de commencer par lui faire une balustrade ? Nous craignons bien toutefois que M. le maire n'en soit pour ses frais et que le piédestal ne reste là brisé comme une relique qui avertisse les administrateurs futurs qu'il ne faut pas blesser dans leurs croyances et dans leurs opinions les citoyens qui élisent les administrateurs et paient de leur argent les piédestaux et la balustrade.

IMPÔTS SUR LES BOISSONS.

Puisque les vins sont frappés d'un droit à leur entrée dans la ville, il est juste que les employés de la régie remplissent leurs devoirs avec la plus grande sévérité ; mais une fois les boissons entrées il est inconcevable qu'on inquiète et qu'on poursuive les consommateurs de vexations insupportables. Samedi dernier, un commissionnaire qui portait 5 bouteilles de vin destinées à un déjeuner d'amis, a été arrêté, près de la place des Terreaux, par deux employés de la régie, qui l'ont obligé de porter ces 5 bouteilles au bureau de la rue de Bourbon. Le propriétaire de ces 5 bouteilles entendait dire qu'il y aurait au moins une amende à payer et peut-être pis encore, n'a point réclamé. Si on arrête dans la ville 5 bouteilles de vin qui ont déjà payé les droits aux barrières, il faut s'attendre au premier jour à voir visiter le panier d'un restaurateur qui contiendra le diner d'une famille. Le pauvre ouvrier qui achètera une ou deux bouteilles de vin au cabaret, pour son modeste repas, sera obligé de passer une ou deux heures à la régie pour obtenir un passe-avant, acquit-à-caution, passe-debout, congé, ou autre permis, galimatias auquel souvent les employés ne comprennent rien eux-mêmes, mais qui se traduit pour eux en espèces ; car il faut de l'argent à la régie et toujours de l'argent, tous les prétextes sont bons et valables.

Cette administration, chargée de percevoir un impôt barbare dont l'invention fait honte à l'esprit humain, est, dit-on, plus tyrannique, surtout depuis le changement de directeur à Lyon, que sous le règne de Charles X.

Que les employés de la régie fassent leur devoir aux barrières ; mais une fois qu'ils ont fait payer les droits d'entrée, à raison de 25 fr. 75 c. par pièce de vin, qu'ils nous laissent du moins boire tranquillement le vin que nous avons acheté deux fois !

Si on voulait tenir à la nation tout ce qu'on lui a promis avant la révolution de juillet, le gouvernement s'occuperait de simplifier cet exécrable impôt ; il a déjà causé des troubles ; il ne faut pas attendre qu'il en produise d'autres. (Communiqué.)

COUR D'ASSISES DU RHONE.

AUDIENCE DU 8 MARS.

Un jeune homme d'une mise assez recherchée, est amené par les gendarmes. Il est accusé d'un abus de confiance au préjudice d'un négociant chez lequel il était apprenti. Chargé d'aller recevoir une somme d'environ 1,500 francs, la pensée coupable lui vint de s'approprier cet argent. Il a déclaré à l'audience qu'entraîné par les conseils de faux amis il avait contracté des dettes et que ce fut la cause première de sa faute. Les larmes abondantes qu'il répand émeuvent profondément l'auditoire. M. l'avocat-général implore pour lui l'indulgence du jury. Me Margerand, son avocat, dans un plaidoyer remarquable par la lucidité et la justesse des deductions, a établi que son client, âgé de 16 ans seulement, était presque dans le cas où la loi dit qu'on a pu agir sans discernement. Il a abordé ensuite les considérations morales qui militaient en faveur de l'accusé ; il a mis sous les yeux des juges le chagrin éprouvé par la mère de ce jeune homme et la désolation où la plongerait une condamnation qui peut être fort grave.

La famille de l'accusé est une des plus honorables. Son père qui est mort et dont l'appui lui a manqué dès son enfance, avait gagné sur le champ de bataille les épaulettes de capitaine et la croix d'honneur. MM. les jurés sont entrés complètement dans le système de M. Margerand. Bien que le fait fût constant, il ont usé de l'omnipotence dont la loi les investit, et il faut dire que leur privilège ne pouvait être exercé dans une circonstance meilleure. M. Dangeville a prononcé l'acquiescement de l'accusé et lui a adressé une mercuriale qui, jointe aux poignantes impressions subies dans les longues heures de la prison préventive, ne pourra manquer de rappeler son âme aux sentiments de vertu et d'honneur qu'il a momentanément méconnus.

Une affaire d'abus de confiance identique en quelques circonstances à la précédente, conduit sur la sellette le nommé Jean Roibin. Mais Jean Roibin n'avoue rien, lui ; et le verdict du jury rendu après un débat contradictoire, qui n'a point manqué d'une certaine vivacité, ce verdict a prouvé en effet qu'il était innocent.

Nous ne ferons pas le récit de cette cause où, parmi des faits assez insignifiants, se sont glissés des détails d'une nature telle qu'en satisfaisant sur ce point la curiosité du lecteur nous craignons peut-être de blesser sa délicatesse.

Lundi, entre neuf heures et demie et dix heures du soir, on a trouvé pendu dans son grenier, à Villeurbanne, un

ancien militaire, suisse d'origine, âgé d'environ cinquante ans. Ce malheureux s'était établi, depuis quelque temps, dans la commune, d'abord comme maître-ouvrier chez une cordonnière veuve, dont il avait fini, il y a environ un mois, par acheter le fonds. Cet homme faisait d'assez bonnes affaires, et occupait même quatre ouvriers. Dans la soirée, il dit assez gaiement à ses commensaux : *Travaillez, mes amis, moi je vais faire la soupe.* Il vaqua en effet à cette occupation avec calme ; et quand il se mirent à table, un d'eux ayant dit : *Bourgeois, avec celle-là il serait difficile de tirer aux yeux !* il répondit tranquillement : *Moi je la trouve très-bonne ;* et il le prouva en la mangeant comme à son ordinaire. Il monta ensuite dans son grenier, sous un prétexte quelconque, et ne le voyant pas redescendre, ses ouvriers concurrent des soupçons. Ils montèrent à leur tour, et le trouvèrent mort et presque à genoux sur le plancher, vu le peu d'élévation de la poutre à laquelle il avait suspendu la corde fatale. Ce malheureux appartenait à la religion protestante ; mais les sœurs du *Sacré-Cœur*, pour lesquelles il travaillait, avaient exigé de lui, pour lui continuer leur pratique, qu'il abjurât sa religion pour entrer dans le catholicisme romain. Il avait cédé par faiblesse et par intérêt ; mais cette conversion forcée avait laissé le remords dans son cœur, et c'est à ce remords seul qu'on peut attribuer la fatale résolution qu'il n'a que trop bien accomplie. Avis aux ouvriers protestants qui brigueraient à l'avenir la pratique de quelque congrégation religieuse !

(Journal du Commerce.)

AVIS.

Les parens pauvres de défunt VINCENT BESSIÈRE, qui était propriétaire à Lyon, sont invités à se présenter au secrétariat-général de la Préfecture.

Le *Moniteur* du 7 mars renferme, dans sa partie officielle, une ordonnance dont voici le texte :

« La direction générale des ponts-et-chaussées et des mines est placée, à partir du 22 février courant, dans les attributions du ministère du commerce et des travaux publics, lequel conserve d'ailleurs toutes celles qui ont été dévolues au ministère du commerce par notre ordonnance du 6 avril 1834. »

NOUVELLES DES ETATS-UNIS.

Le *Moniteur* annonce que le gouvernement a reçu la nouvelle officielle de l'acceptation de la médiation anglaise par le gouvernement des Etats-Unis.

— Le *Morning-Chronicle* publie la correspondance suivante, extraite d'un des principaux journaux de New-York :

« Il est bien entendu à Washington que la médiation n'a pas été acceptée positivement telle qu'elle avait été offerte, mais avec des conditions moyennant lesquelles la question d'étiquette qui divise les deux nations devra être vidée entre les parties intéressées elles-mêmes. En un mot, il paraît qu'en acceptant l'offre de médiation, les Etats-Unis entendent seulement consentir à recevoir les fonds de l'indemnité par l'entremise de l'échiquier anglais, au lieu de les accepter directement du trésor français. Cependant, on espère que l'Angleterre, remplissant dans toute son étendue son rôle de pacificatrice, arrangera toutes les difficultés. Notre gouvernement a été informé, par le cabinet de Saint-James, que sir Charles Vaghan allait être immédiatement envoyé aux Etats-Unis, à l'effet d'accomplir l'œuvre de la médiation. Aucun message n'a été envoyé au congrès à ce sujet, et probablement le président se tiendra dans la même réserve, jusqu'à ce que l'affaire soit arrangée, et c'est seulement alors qu'il en fera l'objet d'une communication officielle. »

— Le *New-York Times* du 4 février, contient l'article suivant :

« Les dépêches d'Angleterre consistent dans une lettre du roi d'Angleterre au président, par laquelle il lui offre sa médiation ; elle a été acceptée par l'administration. Le président écrira au roi d'Angleterre ; il déclarera, dans sa lettre, qu'il n'avait pas l'intention de menacer ni d'insulter la France ou le roi. Ceci sera dit en termes plus forts que ceux dont il s'est servi dans le message annuel, mais pas un mot de plus que ce désaveu. Ces expressions seront accueillies et les deux partis sortiront du champ de bataille sans avoir tiré un seul coup de canon et sans que leurs drapeaux aient reçu la moindre atteinte. Jamais deux grandes nations ne s'étaient engagées dans une querelle si puérile. »

— D'après les journaux de New-York, une grande confusion existe toujours dans les Florides ; les troupes de la république opèrent en ce moment un mouvement de concentration pour chasser et expulser les Indiens.

Les Indiens se sont emparés de tout le pays, au sud de la Shnane, à l'exception de deux ou trois places fortifiées. On pense qu'il faudra de 6 à 8 mille hommes pour les réduire à l'obéissance. Des forces considérables sont parties de la Géorgie et de la Caroline du sud pour se joindre aux troupes régulières, qui quittent la plupart des forteresses établies sur le littoral.

Nous empruntons au *Journal du Havre* des détails intéressants sur cette insurrection des Indiens dans les Florides :

« Cette mutinerie de quelques sauvages, en prenant un peu plus tard le caractère d'une révolte, est devenue bientôt une affaire sérieuse, qui a dû appeler la sollicitude du gouvernement fédéral. Aujourd'hui, ce ne sont plus seulement quelques tribus seminole qu'il s'agit de réduire à l'impossibilité de nuire et de piller; mais c'est tout un parti grossi de nègres et de mulâtres révoltés, qu'il faut combattre avec des troupes régulières, pour arrêter les massacres et la dévastation que cette colonne d'insurgés laisse après elle en gagnant sans cesse du terrain, et en recrutant dans sa marche destructive les esclaves des plantations que les habitants sont forcés d'abandonner précipitamment.

« C'est le fer et la flamme à la main que les Seminoles et les nègres font fuir les Floridiens qu'ils ont surpris et qu'ils massacrent jusqu'aux derniers quand ils peuvent pénétrer jusque dans les habitations. Une forte compagnie de troupes régulières a été récemment égorgée par ces hordes sauvages. Le pays est en feu, écrit-on à la dernière date des lettres qui peuvent encore nous arriver des points que menace le plus cette fatale excursion : Les Indiens se montrent partout et partout ils tuent, pillent et dévastent sans avoir rencontré une force assez imposante pour les arrêter dans leur brigandage. Leur nombre, qui n'était d'abord que de quelques centaines d'hommes, s'est élevé presque subitement à trois ou quatre mille, tant le succès de la révolte a tout-à-coup fait éclore de révoltés sur les pas de cette rébellion, qui est devenue aujourd'hui une petite guerre de partisans, avec ses chefs, ses moyens d'action et ses plans de campagne.

« Le fait qui rendrait le plus inquiétante pour les Etats-Unis la révolte des Indiens, si, contre toute espèce de probabilité, les progrès qu'on lui a déjà laissés faire pouvaient ne pas être arrêtés à temps, c'est la position géographique qu'occupe la Floride qui, d'un côté, touche à la Géorgie et à la Caroline, où fermentent parmi les nègres tant d'effervescence, et qui, d'un autre côté et près des lieux mêmes de la révolte, touche à l'Alabama, où les idées d'émancipation ont trouvé beaucoup de retentissement. Mais il faudrait, malgré ces justes motifs d'alarme, que le gouvernement américain fût bien négligent ou peu pourvu de moyens de répression, pour ne pas étouffer une insurrection aussi peu redoutable encore, sur les lieux mêmes où elle a éclaté avec le plus de violence, et l'on ne doute pas, aux Etats-Unis, que les mesures les plus promptes ne soient bientôt adoptées, pour mettre un terme à des désordres dont il est encore facile de triompher en peu de temps.

« La sollicitude du gouvernement, qui vient d'être implorée, et non pas en vain, par les Floridiens, devra, au reste, se partager, entre ces derniers et la petite armée qui, vers le Texas, réclame aussi son attention. La rigueur barbare avec laquelle les Mexicains momentanément victorieux ont traité les soldats américains pris à Tampico ne saurait rester impunie, et quoique Santa-Anna se soit mis à la tête de la plus forte armée qu'ait encore vue peut-être le Mexique, pour exterminer, comme il le dit du moins, ses ennemis, tout nous porte à croire que le gouvernement de l'Union pourra bientôt faire payer cher aux Texiens et aux Mexicains l'opiniâtreté qu'ils mettent à défendre le territoire sur lequel l'Amérique du Nord avait jeté ses vues. »

Les lettres que nous recevons de la Guiane française continuent à nous entretenir des inquiétudes que l'on y éprouve au sujet des événements de Para. Déjà il est entré à Cayenne environ deux cents émigrés fuyant le couteau des révoltés. Ils y sont venus chercher asile et protection, et l'on en annonce un beaucoup plus grand nombre qui n'attendent que des moyens de transport pour se mettre en route.

Ces réfugiés arrivant pour la plupart dans le dénûment le plus complet, et habitués d'ailleurs depuis long-temps aux scènes de désordre et d'anarchie qui se sont passées sous leurs yeux, jettent beaucoup d'anxiété dans les esprits des habitants qui leur donnent asile.

On semble craindre que ces révoltés du Para, troupes moitié d'Indiens, moitié de nègres, guidés par l'espoir du pillage, ne se dirigent sur Cayenne, ainsi que cela eut lieu en 1809; et alors quels ne seraient pas les dangers dont serait menacée cette colonie, protégée par une faible garnison qui ne compte que 460 hommes sous les armes?

(Journal de la Marine.)

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Le 4 mars la séance des communes a été remplie par un débat assez intéressant.

Le ministère a demandé des fonds pour augmenter de 3,000 marins la force actuelle de l'armée navale. Il a donné pour motif la nécessité de protéger efficacement les intérêts commerciaux anglais sur tous les points du globe, et l'obligation qu'est l'Angleterre de ne pas laisser ses flottes inférieures à celles de la France et de la Russie, dont les armements sont nombreux.

M. Young a appuyé la motion dans l'espoir que le ministère y trouvera des ressources pour arrêter les conquêtes des Français sur la côte d'Afrique.

Lord Palmerston, ministre des affaires extérieures, a répondu que la France avait les intentions les plus amicales.

M. Hume a repoussé la motion; il ne trouve pas la marine russe assez menaçante pour mériter une sérieuse démonstration.

Sir James Graham et sir Robert Peel ont appuyé les projets ministériels; ils trouvent les circonstances extérieures assez graves pour exiger de grandes précautions.

Lord Russel, ministre, remercie la chambre de sa confiance; mais, malgré les armements, il trouve que l'aspect des affaires est tout-à-fait pacifique.

L'amiral Codrington s'alarme des efforts que fait la Russie; toutefois il trouve la marine de cette puissance arriérée: à Navarin, pas un officier russe ne comprenait les signaux; et le gouvernement de St-Petersbourg manque d'officiers pour commander ses nouveaux vaisseaux.

Lord Stuart pense qu'il faut armer activement pour résister à l'ambition de la Russie; mais il voudrait que le gouvernement proclamât franchement son but: l'Angleterre a été insultée par la Russie d'une manière sanglante, et si le gouvernement anglais a du cœur il doit se venger de tant d'outrages.

Dans la séance du 5 mai, la motion tout entière a été adoptée.

ESPAGNE. — On lit dans le Journal de Paris:

« Une dépêche télégraphique de Narbonne annonce que le 28 février, 3,000 carlistes ont surpris et ont tué ou fait prisonniers 600 hommes dans les défilés d'Olania.

« Le 1^{er} mars, Brujo a battu les christinos près de Ripoll, qui est serré de près par sa division et par celle de Tristuni.

« Le 3, les 300 hommes occupant Ribas se sont repliés sur Doria. On assure que Mina est parti le 2, pour Manresa. On craint de nouveaux désordres à Barcelone.

« Une seconde dépêche porte que, le 5 mars, 4,000 carlistes et 100 chevaux étaient près de Puyceda, menaçant cette ville. Les paysans de la plaine se réfugiaient en foule sur notre territoire.

— On écrit de Barcelone, 28 février:

Les élections sont terminées: ont été élus MM. Mendizabal, Busana, secrétaire de la députation provinciale, Ribas, commandant du bataillon de la Blusa, Rovilalta, médecin, Camps y Camp, pharmacien, Torrens y Miralda, riche capitaliste. Celui-ci a été réélu parce que son vote n'a cessé d'être favorable à l'opposition. Les autres nouveaux élus ne faisaient pas partie de la chambre: ce sont des libéraux ardents disposés à seconder M. Mendizabal s'il suit sa marche progressive, mais prêts à se déclarer contre lui, s'il ne tient pas ses promesses. On croit que, sur les douze procuradores à nommer encore par la Catalogne, six seront dévoués à Mendizabal et six autres au parti de Torrens. Les élections de Tarragone promettent des renforts à M. Mendizabal.

SUISSE. — Les relations de la France avec Bâle-Campagne sont toujours au même point, et la retraite de M. de Broglie n'a pas fait cesser les mesures inquisitoriales prises contre les ressortissants de ce canton. A son retour de Berne, M. Gutzwiller a fait un rapport au landrath sur le résultat de ses démarches auprès du vorort. Il demandait 1^o que l'affaire fût traitée comme affaire fédérale; 2^o que les mesures prises par la France fussent révoquées ou du moins suspendues jusqu'à plus ample examen.

C'est à leur grande surprise que le vorort et le chargé d'affaires de France ont appris que ces mesures subsistaient encore, et ils n'ont été démentés qu'en apprenant ce qui s'était passé récemment à Mulhouse. Poussé à bout, le vorort s'est enfin décidé à adresser à l'ambassade française une protestation énergique contre les vexations auxquelles sont en butte les citoyens de Bâle-Campagne. Cette note étant du 18 février, il s'est écoulé assez de temps pour qu'elle soit parvenue ici et que le ministère y ait fait réponse. M. Thiers ne sera-t-il que le continuateur de MM. de Broglie et Guizot pour cette misérable affaire comme pour tout le reste?

POLOGNE. — Une lettre de Cracovie, en date du 22 février, contient ce qui suit:

« Dans l'instant même, on nous annonce qu'on vient de procéder au désarmement et au licenciement de notre milice, ce qui augmentera le nombre des malheureux qui se trouveront dans le plus absolu dénuement. »

La milice de Cracovie se composait de 300 hommes d'infanterie et de 40 cavaliers faisant le service de gendarmes. Ce licenciement, s'il se confirme, ferait donc croire qu'on a la pensée de détruire l'existence de la république de Cracovie; car une population de 110,000 âmes a pour le moins besoin de ce nombre d'hommes pour le maintien de la sûreté publique, même en temps ordinaire.

COUR D'ASSISES DE LA COTE-D'OR.

AFFAIRE DELACOLLONGE. — AUDIENCE DU 3 MARS.

La fin de l'audience d'hier, dont nous n'avons pu rendre qu'un compte sommaire, a été consacrée à l'audition des témoins appelés pour constater le vol avec effraction dans le trésor de la fabrique.

La salle est encombrée de spectateurs comme la veille. Après un léger débat entre un des jurés et le docteur Molin sur le moment où le sang d'un cadavre doit se coaguler, l'huissier appelle Louise Ripet, la fille publique de Lyon, désignée dans l'acte d'accusation sous le nom d'Adélaïde. (Vif mouvement de curiosité.)

Louise Ripet est une femme de taille élevée; elle s'est caché le visage sous un voile épais; un long cachemire blanc recouvre en partie sa toilette élégante et de bon goût; elle s'avance avec assurance, et déclare être âgée de 27 ans, limonadière à Lyon; elle connaît depuis long-temps l'accusé.

M. le président: Précisez les dates, les faits. L'accusé a dit avoir fait votre connaissance en vous accostant, à la sortie du spectacle.

Louise Ripet: Je l'ai connu il y a environ sept ans. Il était alors vicair à St-Pierre; il m'avait rendu de petits services et me portait une sorte d'intérêt. Il vint me trouver au mois de septembre pour me prier de lui rendre à mon tour un petit service. Volontiers, lui dis-je. Il s'agissait d'engager pour lui de l'argenterie: je me chargeai de cette démarche, bien que la commission me répugnât un peu, et je lui remis le montant du prêt, le lendemain entre dix et onze heures. Ce qu'il me confia se composait d'une petite montre, d'une bague, de deux boucles d'oreilles et de deux couverts d'argent marqués à son chiffre.

D. Il a dîné chez vous? — R. Pas ce jour-là, monsieur, mais le lendemain. Je l'invitai à dîner, il accepta sans façons. Je lui offris le soir, s'il ne voulait pas coucher à l'hôtel, de lui faire préparer une chambre à la maison.

D. Parut-il triste pendant le dîner, ou ne montra-t-il pas plutôt de la gaieté? — R. Il n'était pas triste, pas gai non plus; je l'ai vu ce qu'il était toujours, d'un caractère égal et enjoué, sans trop d'abandon.

D. Il fit votre connaissance, a-t-il dit, en vous accostant à la sortie du spectacle? — R. Le fait est vrai, monsieur. Il vint depuis lors chez moi deux fois par semaine; quelquefois je suis sortie dans la ville avec M. Delacollonge.

D. L'avez-vous connu comme prêteur? — R. Il ne me dit pas qu'il fût prêteur, mais je le vis un jour dans son costume ecclésiastique.

D. Il vous a conduite plusieurs fois dans une chambre, en ville? — R. Oui, monsieur; mais c'était chez lui, dans son domicile même.

D. A-t-il continué à vous venir visiter depuis son départ de Lyon? — R. Il continua de venir, mais deux ou trois fois par année seulement.

D. Vous l'avez, pour la dernière fois, vu au mois de septembre dernier? — R. Oui, M. le président. Ma sœur me dit que quelqu'un me demandait en haut; je montai, et je trouvai dans ma chambre M. Delacollonge; c'est alors, après quelques mots d'explication, qu'il me remit les objets dont une partie devait être mise en gage et l'autre vendue.

D. C'est vous qui avez porté les divers objets au bureau de confiance? — R. J'y ai porté l'argenterie seulement; j'ai, d'après son ordre, vendu les autres objets.

D. En rendant le prix que vous receviez, n'auriez-vous pas pu ravoier ces objets? — R. Non, monsieur; je ne me rappelle pas du moins que cette condition ait été faite.

D. En dînant, l'accusé ne s'est-il pas coupé le doigt? — R. Oui, en effet.

D. Etait-il gai? a-t-il ri, plaisanté d'une manière plus ou moins leste? — R. Une personne était là, qui dînait avec nous; il a fait quelques plaisanteries sur cette personne, mais sans affectation de gaieté, sans rires qui aient pu fixer l'attention et le souvenir.

D. Accusé, vous l'entendez: expliquez ce sang-froid, cette gaieté, qui contrastent si singulièrement avec le trouble dont vous nous parliez hier. Le crime venait d'être commis; vous quittez à l'instant même votre victime; puis vous voilà qui dînez, riez chez ce témoin, avec qui vous avez entretenu des relations plus que blâmables.

Delacollonge: Plus d'un mois s'était écoulé, M. le président, depuis l'événement de Sainte-Marie; c'était après mon retour dans ma famille; au reste, le témoin se trompe, je pense; je ne sache pas avoir ri ni plaisanté.

M. l'avocat-général: C'était un mois, dites-vous, après l'événement? mais vous avez été voir Louise Ripet avant votre départ pour Genève. — R. Je l'ai vue, en effet; mais le temps seulement nécessaire pour lui confier les objets et en venir réclamer le prix.

D. Vous étiez, dites-vous, obligé de vous maîtriser à la cure; mais à Lyon, ces motifs n'existaient plus, et on vous y voit gai, plaisantant dans un repas plus que suspect. — R. J'étais chez des personnes étrangères; je devais prendre part à la conversation, et en suivre le ton. Je demandais au témoin si les objets que je lui remis ont été vendus définitivement, ou si je

ne pouvais pas les reprendre en laissant un léger bénéfice à l'acheteur. Cela est si certain que ces objets n'ont pas été vendus à beaucoup près selon leur juste valeur.

Louise Ripet: Avant de les livrer, j'ai consulté M. Delacollonge. Il a consenti à ce que je les vendisse. Je les ai fait d'abord estimer par le bijoutier, mais ce n'est pas à lui que je les ai vendus.

Delacollonge: Cela a pu changer la nature du marché. Mon intention était de les retirer; j'avais chargé Mlle Ripet de conclure un marché dans ce sens, et j'ai cru qu'elle remplissait mes intentions.

Louise Ripet: J'ai vendu le tout à la personne qui me coiffait à cette époque, moyennant 43 francs. Il est possible que je ne me rappelle pas bien si le bijoutier avait offert de les garder un peu plus ou moins long-temps.

Delacollonge: Mademoiselle a pu faire une vente définitive, mais ce fut à mon insu. Je n'ai pas retiré des objets leur valeur réelle, et j'étais décidé à les racheter.

Me Koch: Je désirerais l'on comprendra mon embarras, adresser au témoin une question bien délicate. Mademoiselle a connu l'accusé vicair à Saint-Pierre; il la voyait souvent; depuis il ne l'a visitée que deux fois par an. Dans ces visites, les rapports ont-ils été changés, ou ont-ils continué à être de la même nature?

Louise Ripet: M. Delacollonge a continué à venir me voir, mais à titre d'ami seulement; ses relations avec moi ont, depuis ce temps, été irréprochables, et je n'ai reçu de lui que de bons conseils.

Louise Ripet se retire.

Plusieurs anciens élèves du collège de Thoissey, où Delacollonge a été sous-directeur, sont appelés, et rendent compte des habitudes violentes de l'accusé, qui frappait les élèves, et des bruits fâcheux qui circulaient sur son compte.

Jean Dant, maçon, est appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président.

M. le président: D'après des rapports qui sont parvenus au défenseur de l'accusé, vous pourriez donner quelques utiles renseignements.

Dant: Moi?... Ah! ben oui.... Je suis maçon, moi. Je n'ai pas le moindre renseignement. Vous voyez, je viens de quitter ma journée.

M. le président: N'avez-vous pas un jour, en plaisantant, mis votre mouchoir autour du cou de votre femme?

Dant: Ben sûr.... qu'oui; mais c'était histoire de rire. Elle n'a pas envie de se plaindre.

M. le président: C'était pour rire, sans doute; mais, en riant, n'avez-vous pas serré un peu, et n'en est-il pas résulté une suffocation?

Dant: Il n'en est rien résulté du tout. Je lui ai mis mon mouchoir autour du cou et j'ai serré un petit peu, histoire de rire.

M. le président: Est-ce que votre femme aurait dit: « Si tu m'avais serrée plus fort je serais morte? »

Dant: Bien sûr que si je l'avais serrée à mort, comme ce monsieur (saluant le curé), j'aurais bien pu la suffoquer, mais c'était histoire de rire, moi.

M. le président: Est-ce que votre femme a été long-temps suffoquée? A-t-elle été sans connaissance?

Dant: Point du tout; mon épouse n'a pas été incommodée le moins du monde. Elle a ri, quoi!

M. le président: A-t-elle perdu connaissance?

Dant: Non, monsieur.

M. le président, à Me Koch: Vous voyez à quoi se réduisent les renseignements. On vous avait dit que cette femme était tombée en syncope, qu'elle était restée plusieurs heures sans connaissance.

Jean Dant: Rien du tout; c'est une erreur.

M. le président: Allez vous asseoir.

Jean Dant: J'aime mieux retourner à ma journée.

Duval, concierge de la maison de détention de Beaune, est appelé.

M. le président: Pendant que Delacollonge et Suzanne Bourgeois, sa servante, étaient détenus à la prison de Beaune, n'avez-vous pas remarqué entr'eux des signes évidents d'intelligence?

Duval: Certainement, monsieur, il y avait entr'eux des signes évidents d'intelligence. Lorsque Mlle Suzanne Bourgeois fut mise en liberté par ordonnance de non-lieu, elle me chargea de donner tout ce qui lui restait d'argent à M. Delacollonge. Je lui dis même: « Vous êtes bien généreuse pour une pauvre fille comme vous. » Elle me dit que cela ne me regardait pas; qu'elle était bien maîtresse de disposer de son argent comme elle l'entendait.

« M. Delacollonge demanda à avoir un entretien avec sa domestique, Suzanne Bourgeois. Cela lui fut accordé; j'étais là. On a d'abord débattu par une forte poignée de mains et des pleurs des deux côtés. (Légers murmures dans l'auditoire.) Ils causèrent d'abord de leur mobilier. M. Delacollonge dit à Suzanne qu'elle ferait bien de consulter un avocat afin de savoir si elle ne risquerait rien en achetant son mobilier, et s'il ne pouvait rien lui arriver à raison de sa complaisance. Suzanne se prit ensuite à dire: « Les affaires de la Besson, les vendrons-nous? » A ces paroles, M. Delacollonge lui lança un regard sévère qui lui imposa silence sur ce point. J'étais là. Le curé dit ensuite qu'il avait son gilet et son pantalon déchirés. Il tira alors de son gousset douze ou quinze pièces de 5 francs qu'il étala sur un lit; Suzanne Bourgeois s'approcha tout près de lui, et lui dit: « Vous devez avoir besoin d'argent, » bien qu'elle sût qu'il en avait. Elle voulut lui mettre de l'argent dans sa poche. Je vis très-bien alors qu'on se pressait les mains, qu'on se regardait d'une manière tendre, d'une manière assez ridicule même. (Delacollonge paraît fort impatient, il se lève, hausse les épaules et fait des signes négatifs.)

« Je crus devoir dire à M. le procureur du roi que ces entretiens ne devaient pas se renouveler.

M. le président: Savez-vous quelque chose sur les lectures que faisait Delacollonge dans la prison?

M. Duval: C'étaient des romans, des livres un peu lestes; je ne me connais pas bien à ces choses-là; mais les livres restaient chez nous deux ou trois jours, et ceux qui les lisaient s'en amusaient.

M. le président: Etaient-ils lestes ou licencieux? Vous pouvez au moins apprécier cette différence, sinon par vous, par ceux du moins qui les ont lus après lui.

M. Duval: Il venait un vicair le voir, qui lui dit: Si vous continuez de telles lectures, je ne viendrai plus vous voir; depuis ce moment, Delacollonge donna l'ordre de n'envoyer à l'avenir que des Mémoires.

Delacollonge: Il y a erreur ici. Quelques personnes trop zélées arrêtaient dans la rue le petit garçon qui apportait les livres à la prison. Le bruit courut que je lisais des romans; M. le vicair me le dit, et cet avertissement suffit pour m'imposer une circonspection qui a été toute volontaire.

M. le président: Comment pouviez-vous accueillir si bien cette fille Suzanne qui avait été la cause de tous vos malheurs?

Delacollonge: Que voulez-vous; j'étais contraint de dissimuler; je n'avais aucune personne de confiance sous la main; je ne pouvais voir qu'elle seule, il fallait bien que je lui fisse bonne mine; cette dissimulation m'était imposée par une nécessité cruelle.

M. le président: Vous êtes bien maître de vous, accusé. Vous dissimulez toujours; à Sainte-Marie, c'est pour éviter des questions; à Lyon, par pure politesse; à Beaune, par politique. Mais ces livres légers, lestes peut-être, pourquoi les lisiez-vous de préférence? Un tel choix de lecture est peu compatible avec le caractère sacré dont vous étiez revêtu.

L'accusé cite la liste des livres qu'il lisait et au nombre desquels nous remarquons plusieurs ouvrages de Paul de Kock et de Ricard.

M. le président: En vertu de notre pouvoir discrétionnaire, M. le procureur-général va donner lecture des correspondances du parquet de Lyon avec la cour, et des premiers aveux de l'accusé Delacollonge au moment de son arrestation.

M. le procureur-général procède à cette lecture. Les aveux de Delacollonge, qui y sont relatés, ont servi de base à l'acte d'accusation, où ils se trouvent presque entièrement reproduits. Aucun jour nouveau ne résulte de cette formalité toute d'ordre.

M. le docteur Rateleau est rappelé, et, sur la question déjà adressée à M. Molin de savoir si, après la mort, le sang peut jaillir dans l'opération de la décapitation, son avis, tout différent de celui de ce docteur, est que le sang artériel pouvant seul jaillir, vingt-quatre heures après l'asphyxie, le sang n'a pu avoir cet effet.

Delacollonge: Permettez (vif mouvement d'attention); ce n'est pas avec le couteau que j'ai opéré la section de la tête. J'ai placé la tête d'un cadavre sur le billot, je la soutenais de la main gauche, et j'ai porté deux coups

avec la serpe; deux coups n'ont pas suffi; j'ai continué, et la tête, se détachant sous l'effort, m'est restée dans la main, suspendue par les cheveux. (Cet horrible détail, donné avec un sang-froid extraordinaire, produit sur l'auditoire une profonde impression.)

M. l'avocat-général: Vous avez donc commencé par la tête votre dissection?

L'accusé: Certainement; puis j'ai coupé les bras, les jambes ensuite; je n'ai qu'en terminant extrait les entrailles et les intestins.

M. Rataleau: Je ne puis croire qu'avec la serpe que l'on me représente, la tête ait été tranchée avec cette netteté qu'a signalée notre confrère M. Molin.

M. Molin, rappelé, entre dans une discussion médicale qui n'offre rien d'intéressant.

M. l'avocat-général demande la remise à demain pour préparer son réquisitoire.

M. le chef du jury: Mais il n'est qu'onze heures, monsieur le président, le temps est précieux, et pour la plupart, nous sommes impérieusement appelés par l'intérêt de nos affaires à la foire des fers, qui s'ouvre après-demain à Châlon. Ne peut-on faire une audience du soir?

M. l'avocat-général: Il me serait impossible de porter la parole aujourd'hui.

Un juré: Mais d'ici à 8 heures du soir, M. l'avocat-général aurait le temps de faire son réquisitoire; l'avocat présenterait sa défense, nous n'aurions plus demain qu'à entendre les répliques, s'il y a lieu, et le résumé de M. le président.

M. l'avocat-général: Je ne puis porter la parole avant demain. Je serai bref au surplus: une heure me suffira.

Un juré: M. le président, pouvez-vous nous assurer que l'affaire sera terminée demain?

M. le président: Je vous l'affirme: la première partie de l'audience sera consacrée au réquisitoire et aux plaidoiries; je ferai mon résumé après la suspension, et vous n'aurez plus qu'à délibérer.

Me Kock: Je suis prêt à plaider maintenant, mais cette réserve de M. l'avocat-général, ce laps de temps qu'il juge nécessaire pour préparer l'accusation, ne me permettent pas d'affirmer que je ne serai pas de mon côté dans la nécessité de demander aussi demain une remise.

Une grande partie des témoins demandent à se retirer. L'accusé n'y mettant pas d'opposition, M. le président les y autorise.

L'audience est levée et renvoyée à demain 7 heures du matin.

A huit heures l'audience est ouverte. Delacollonge est introduit. Il est pâle et abattu. Ces longs et solennels débats semblent avoir épuisé le reste de son énergie.

M. le président: Avant de clore entièrement les débats, nous jugeons nécessaire de faire entendre, en vertu de notre pouvoir discrétionnaire, M. Sausset, habitant de Beaune, qui peut, nous assure-t-on, donner d'utiles renseignements sur l'état du cadavre au moment où il a été trouvé.

M. Sausset se présente à la barre; il déclare être âgé de 51 ans, domicilié à Beaune, où il exerce la profession de négociant.

M. le président: N'êtes-vous pas allé sur les lieux où gisait le cadavre, peu de temps après qu'il eut été retiré de l'eau?

M. Sausset: J'y suis arrivé entre trois heures et demie et quatre heures.

D. Vous êtes-vous approché du cadavre? — R. Oui, M. le président.

D. N'y avez-vous pas remarqué quelques contusions, quelques ecchymoses? — J'ai remarqué les traces d'une meurtrissure au bas de l'oreille gauche.

D. Cette meurtrissure était-elle large? — R. La chair n'avait pas conservé sa couleur naturelle.

D. Présenterait-elle la couleur que produit le sang extravasé? — Oui, monsieur.

D. Vous n'avez pas répondu à ma première question: quelle était la largeur de la trace de contusion? — R. Elle pouvait avoir un ou deux ponce.

D. Cela ne vous parut-il pas provenir d'une forte pression; ne crûtes-vous pas remarquer l'empreinte des doigts? — R. Non, monsieur, cette contusion pouvait être le résultat de la chute, du choc contre un corps dur, peut-être.

Me Kock: Je demanderai à M. le docteur Molin, qui est arrivé à cinq heures, s'il a rien remarqué de semblable à ce que le témoin signale. Un très-court espace de temps s'est écoulé entre ces deux visites, et de quatre à cinq heures ces traces n'avaient pu disparaître.

M. Molin: Des taches semblables existaient sur plusieurs parties du corps. J'ai examiné le cadavre de plus près et avec plus de soin que le témoin, et je suis resté convaincu qu'elles trouvaient leur cause dans l'exposition de diverses parties du cadavre à l'air.

Me Kock: Je ne voudrais pas qu'il pût rester quelque doute dans l'esprit de MM. les jurés. M. Molin a parfaitement établi dans ses procès-verbaux que ces taches ou traces ne provenaient que de l'exposition des diverses parties du cadavre à l'air.

Pour terminer ce débat, le défenseur donne lecture des passages des procès-verbaux où le docteur Molin s'explique sur ces faits.

M. le président: La parole est à M. l'avocat-général, pour développer les charges de l'accusation.

M. Varambey, avocat-général, soutient l'accusation dans toutes ses parties, et il s'efforce de démontrer non seulement que le crime a été commis volontairement, mais encore avec préméditation. Il termine son réquisitoire par la péroraison suivante.

Messieurs, nous voilà parvenus au terme de cette discussion, pour nous si pénible sous plus d'un rapport.

Nous croyons vous avoir démontré que l'accusé Delacollonge est coupable des crimes que lui reproche l'accusation. A vous, messieurs, maintenant, de faire votre devoir avec l'impartialité et la fermeté que la loi vous demande, et que vous avez jurées. Je ne sais, mais il me semble que cette cause est de celles où la vérité se montre d'elle-même et sans nuages. Ici la preuve marche avec le fait. La société réclame une éclatante réparation de l'outrage qui a été fait à ses lois les plus vulgaires. Pourriez-vous la lui refuser? Voudriez-vous rejeter dans son sein un grand coupable qu'elle repousse avec horreur? Ne craindriez-vous pas qu'en le voyant passer, on ne se demandât avec effroi si la justice a perdu son glaive, et si elle n'est plus armée pour protéger et pour punir?

Non, messieurs, non, vous le condamnerez. Son nom, placé à côté de celui de Mingrat, ira grossir la liste de ces criminels à part, dont le génie échappé à l'enfer, invente le raffinement du crime, et celle de ces mauvais prêtres qui apparaissent de loin en loin comme des contrastes destinés à faire ressortir avec plus d'éclat les vertus des pasteurs vénérés qui accomplissent avec ferveur leur sainte mission.

Pendant ce réquisitoire improvisé, qui n'a pas duré moins de deux heures, Delacollonge contient avec peine la vive émotion qui le domine. Cet accusé, qui a raconté avec un si imperturbable sang-froid les détails de son crime, s'émue par degrés au tableau qu'en trace l'organe du ministère public; et derrière le mouchoir dont il se couvre le visage, ses larmes et ses sanglots se font encore passage.

La parole est à Me Kock, qui a fait preuve d'un talent digne d'une meilleure cause.

Après une suspension de deux heures, l'audience est reprise.

Me Kock: M. Bourré, propriétaire à Dijon, et qui a fait partie du jury pendant la session, pourrait donner à la cour quelques renseignements sur un cas de mort analogue à celui de Fanny Besson. La cour veut-elle l'entendre.

M. le président, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, ordonne que M. Bourré sera entendu à titre de simple renseignement.

M. Bourré: Voici un fait dont j'ai été témoin. J'étais en garnison à Tarbes, dans la légion du Cantal; nous étions un jour réunis plusieurs capitaines ensemble, sur le pas de la porte d'un café. Parmi nous se trouvait le capitaine Lalande, qui, l'an dernier, était officier d'état-major en garnison à Dijon. Il y avait encore le capitaine Cyrugues, qui est en ce moment à Dijon; vous voyez que les faits sont faciles à vérifier.

En plaisantant, M. Lalande prit M. Cyrugues par le cou, ainsi que M. Delacollonge paraît avoir pris la malheureuse Fanny Besson. Il lui dit, en le prenant ainsi: « Allons, vieux Cyrugues, va! » Il le lâcha aussitôt; le capitaine Cyrugues passa au milieu de nous; nous croyions qu'il s'en allait, nous nous écartâmes pour le laisser passer, et il alla tomber sur la place, sans connaissance. Heureusement l'événement n'eut pas de suite; nous portâmes secours à Cyrugues, et il revint à lui promptement. M. Leburque, chirurgien-major, auquel nous racontâmes le fait, nous dit: « Savez-vous bien qu'

voire camarade pouvait rester mort sur la place? »

M. le président: C'est là une opinion.

M. Bourré: Cet événement fit sur moi une grande impression, et je ferai remarquer que M. Cyrugues avait son collet d'uniforme et son col, qui devaient nécessairement diminuer la force de la pression.

M. l'avocat-général: Je désirerais que M. le docteur Salles donnât son avis sur ces cas singuliers.

M. le docteur Salles: Ceci est en dehors des prévisions de la science. Chacun, au reste, a sa prédisposition particulière. Toute espèce de pression peut produire une syncope. Je ne doute pas, au reste, qu'une forte pression ne détermine souvent l'apparence de la mort.

M. l'avocat-général prend la parole, et, dans une réplique animée, reproduit avec un rare esprit de logique et d'analyse le système de l'accusation. Il combat la défense dans les moyens nouveaux qu'elle vient de produire, et persiste dans l'accusation.

Me Koch réplique à son tour, et fait preuve de nouveau d'un talent distingué et d'une conviction profonde.

M. le président Sinerey résume avec clarté les débats qu'il a constamment présidés avec une impartialité et une convenance remarquables. « Vous ne craignez pas, messieurs les jurés, dit en terminant l'honorable magistrat, qu'une condamnation prononcée par vous rejaille sur ce clergé respectable dont les vertus et l'exemple sont dignes à la fois de notre admiration et de nos respects. Ce n'est pas dans le châtiment qu'est la honte, c'est dans le crime. »

Un verdict d'acquiescement, après ces solennels débats, ce serait de l'impunité. Quant aux critiques irréfléchies dont votre déclaration pourrait devenir l'objet au milieu de citoyens qui n'ont pu, hors de cette enceinte, se former une idée exacte des faits, que leur murmure ne puisse pas vous atteindre: ici toutes les préventions doivent cesser, et c'est dans les débats seulement que vous devez puiser les motifs de votre conviction. »

Il est 4 heures, les questions suivantes sont posées au jury.

1^{re} question. — Delacollonge est-il coupable d'avoir commis volontairement un meurtre sur la personne de Fanny Besson?

2^e question. — A-t-il formé le dessein d'attenter à la personne de Fanny Besson?

3^e question. — Est-il coupable d'avoir frauduleusement soustrait une somme d'argent au préjudice de la fabrique de l'église de Sainte-Marie-la-Blanche?

4^e question. — Ce vol a-t-il été commis avec effraction?

Me Koch: M. le président, je désirerais, dans l'intérêt de mon client, que la question suivante fût posée comme résultant des débats: La mort de Fanny Besson a-t-elle été le résultat involontaire de l'action de Delacollonge?

M. l'avocat-général: Je m'en rapporterais volontiers à la prudence de la cour; mais, aux termes de la loi, on ne peut poser, comme résultant des débats, que les questions portant, non pas sur le fait principal, mais sur des faits accessoires.

M. le président: La cour se retire pour en délibérer.

Après cinq minutes de délibération, la cour rentre en audience, et M. le président prononce l'arrêt suivant:

« La cour, après en avoir délibéré, faisant droit aux conclusions de M. l'avocat-général, décide que la question ne résultant pas des débats, mais seulement des allégations de l'accusé, ne sera pas posée au jury. »

MM. les jurés entrent dans leur chambre de délibération.

Pendant cette délibération, une vive agitation se manifeste dans l'auditoire; des conversations animées s'engagent dans toutes les parties de la salle; la foule est immense au dehors, malgré les torrens de pluie qui l'inondent. A six heures, le jury rentre, la cour prend place, et M. Fevret, chef du jury, prononce d'une voix ferme et assurée la déclaration suivante:

Sur la première question, oui, Delacollonge est coupable d'homicide volontaire.

Sur la seconde (préméditation), non, l'accusé n'est pas coupable.

Sur la question de vol avec effraction, oui, l'accusé est coupable, mais il y a des circonstances atténuantes sur cette dernière question seulement.

Ce verdict est accueilli par un sourd et sinistre murmure, et l'accusé, que l'on ramène dans la salle, voit se former sur son passage une haie silencieuse dont l'attitude ne lui révèle que trop son sort. Le greffier donne lecture de la déclaration du jury, et la cour se retire pour délibérer.

Delacollonge, au moment où il entend prononcer le oui fatal, tombe affaîssi sur son banc. Il se couvre le visage de son mouchoir avec un mouvement de désespoir, et paraît bientôt privé de sentiment.

Sa contenance et sa douleur contrastent avec le mouvement et le bruit des conversations particulières. Bientôt la cour rentre en séance: et M. le président Sinerey prononce, au milieu d'un silence solennel, l'arrêt qui condamne Delacollonge à la peine des travaux forcés à perpétuité et de l'exposition publique.

La foule s'écoule en silence; les gendarmes arrachent Delacollonge à son apathique douleur, et sont obligés de le soutenir pour l'aider à regagner sa prison.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(319) Suivant acte de vente reçu Me Villion, notaire à la résidence de Genay (Ain), le sept février dernier, enregistré et expédié, le sieur Antoine-Marie Marcel, marchand-revendeur, et Pierrette Durand son épouse, tous deux domiciliés à St-Genis-Laval (Rhône), ont acquis des mariés Veissière et Belly, rentiers, demeurant en la commune de Vaise, rue du Chapeau-Rouge, une maison, avec cour et hangar, située à Neuville-sur-Saône, moyennant la somme de quinze cents francs.

Le vingt-cinq février mil huit cent trente-six, une copie collationnée du contrat de vente a été déposée, au nom desdits mariés Marcel et Durant, au greffe du tribunal civil de Lyon, à l'effet de purger les hypothèques légales qui grèveraient lesdits immeubles, ainsi qu'ils résulte du certificat de dépôt et d'affiche délivré, ledit jour, par le greffier dudit tribunal, dûment enregistré et expédié.

Par exploits enregistrés des huissiers Gandil de Lyon, et Delastre de Neuville, en date des deux et quatre mars courant, les mariés Marcel et Durant ont signifié ledit certificat de dépôt à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, à dame Marie Belly, épouse du sieur Veissière, et à dame Magdeleine Berger, épouse du sieur Riboud, demeurant avec lui à Neuville-sur-Saône, avec déclaration que ne connaissant pas tous ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques qui, indépendamment de l'inscription, grèveraient les immeubles par eux acquis, ils feraient, comme ils le font par les présentes, publier ladite signification, conformément à l'article 683 du code de procédure civile, et à l'avis du conseil-d'état du 1^{er} juin 1807, et que passé le délai de deux mois, à compter de ce jour, les immeubles par eux acquis seraient déchargés et affranchis de toutes les hypothèques qui pourraient les grever, indépendamment de l'inscription.

Pour extrait: signé, CORNUY, avoué.

dame Antoinette Tallouis, son épouse, ont acquis de M. Joseph-François Vachon-Imbert, commandeur de la Légion-d'Honneur, négociant, domicilié à Lyon, aux prix, charges, clauses et conditions qui y sont exprimés, une parcelle de terrain, cultivée en prairie artificielle, située sur la commune de la Guillotière, au territoire de *Champ-Fleury*, de la contenance d'un hectare trente-trois ares trente centiares, soit dix bicherées ancienne mesure locale, plus amplement désignée audit acte.

M. Vachon-Imbert était propriétaire de cet immeuble pour en avoir fait l'acquisition de MM. Ferlat, Marguerat et Humbert, négociants à Lyon, aux termes d'un acte passé devant Me Farine et son collègue, notaires à Lyon, le huit novembre mil huit cent trente-deux.

Les acquéreurs désirant purger l'immeuble par eux acquis des hypothèques légales qui peuvent le grever, ont le dix-sept novembre dernier fait déposer, au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition collationnée de leur contrat d'acquisition, dont un extrait dressé en la forme requise a de suite été affiché au tableau, à ce destiné, dans l'auditoire de ce tribunal, pour y rester le temps prescrit par la loi.

Et par exploit de Jacques Charavay, huissier à Lyon, en date du vingt février dernier, lesdits dépôt et affiche ont été dénoncés à MMes Vachon-Imbert, Ferlat et Marguerat et à M. le procureur du roi, près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration à ce dernier que tous ceux du chef desquels il peut exister sur l'immeuble vendu des hypothèques légales non inscrites, n'étant pas connus des sieur et dame Ank, ils feraient publier lesdites significations, conformément aux dispositions de l'art. 683 du Code de procédure civile, et à l'avis du conseil-d'état du neuf mai mil huit cent six, approuvé le sept juin suivant.

En conséquence, tous ceux qui pourraient avoir, sur l'immeuble dont il s'agit, des droits et créances emportant hypothèque légale, sont requis de les faire inscrire dans le délai de deux mois, à peine de forclusion.

(317) Samedi douze de ce mois, dix heures du matin, sur la place de la Pyramide de Vaise, il sera vendu en objets saisis: une mécanique à carder le crin, plusieurs cartes, quelques chaises, une table, une petite chaudière ovale cuivre rouge, et autres objets, le tout au comptant.

(318) Demain vendredi onze mars, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux de Lyon, commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente d'un mobilier et ustensiles saisis, consistant en banques, bureau, chaises, horloge, poêles, tables, guéridon, meuble antique, mécaniques à vapeur à tondre les châles et débiter les placages, etc. etc.

(318 bis) Le même jour, à la même heure, sur la place du Change à Lyon, autre vente d'un mobilier saisi, consistant en métier à fabriquer la soie, poêle, table, chaises, ustensiles de cuisine et autres objets.

(251) Le douze mars mil huit cent trente-six, il sera procédé, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, à l'adjudication définitive d'un domaine appelé le *Berthoud*, situé à Tarare, dépendant de la succession bénéficiaire de M. Pierre-Barthélemy Osirerd.

Ce domaine, à la proximité de la ville de Tarare, se compose de vastes bâtimens d'exploitation, d'un cheptel, et de quarante-six hectares quatre-vingt-neuf ares soixante-neuf centiares de fonds dont une grande partie en prés.

Il a été estimé par les experts à la somme de soixante-huit mille huit cent quatre-vingt-douze francs, soixante centimes.

Il sera vendu en deux lots, sauf l'enchère générale sur la totalité.

S'adresser, pour les renseignements, à Me Bros jeune, avoué, place Montazet, n° 1;

Et à Me Richard, avoué, rue de la Baleine.

ANNONCES DIVERSES.

(285) VENTE VOLONTAIRE ET AUX ENCHÈRES, D'une maison située à Lyon, petite rue Saint-Georges, portant le n° 15.

Cette maison se compose de deux caves voûtées, rez-de-chaussée, et deux étages ayant une pompe dans le bâtiment et un passage sur la boucherie Saint-Georges.

L'adjudication aura lieu en l'étude de Me Quantin, notaire à Lyon, quai St-Antoine, n° 11, à 11 heures du matin, le jeudi 24 mars 1836.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit Me Quantin, chargé de traiter avant l'adjudication s'il est fait des offres convenables.

(250) A VENDRE ou à LOUER. — Maison et ses dépendances, avec vigne et jardin, située à Vernaison. S'adresser à M. Laferté, orfèvre, quai Villeroi, n. 2.

(275) A VENDRE. — Fonds de café bien situé. Les personnes quittant les affaires donneront toutes les facilités qu'on désirera pour le paiement. S'adresser au bureau du journal.

(313) A VENDRE pour cessation de commerce. — Fonds de café-cabaret, situé à la Croix-Roussé, clos Dumont.

(322) A VENDRE pour cause de maladie. — Un Fonds de Corroyerie, situé dans le centre de Lyon. S'adresser au Bureau du Journal.

(320) A VENDRE pour cause de départ. — Un beau Mobilier complet, presque neuf.
S'adresser rue de la Liberté, n° 9, au 2^e étage, à la porte où il y a une grille.

Etude de M^e Dugueyt, notaire, place du Gouvernement, n° 5, à Lyon

A LOUER,

Le château de la Buire, meublé ou non, situé à la Guillotière, avec la promenade dans un vaste clos;
Une jolie propriété à Oullias, avec un clos de 17 bichérées.

A louer ou à vendre, une vaste maison de campagne, propre à une famille nombreuse, un pensionnat ou une maison de santé, dans une belle position, à Ste-Foy-lès-Lyon, ayant une contenance totale de soixante-dix bichérées closes de murs.

A vendre, plusieurs propriétés de revenu et d'agrément, de différents prix. Capitaux à placer en viager et en dettes à jour. (297)

(287) Le sieur Guillot père, pépiniériste, à la Guillotière, prévient MM. les amateurs qu'étant à fin de bail de deux pépinières, complantées d'arbres et arbustes d'agrément, arbres à fruits, patte d'asperges de Hollande, le tout en très-belle qualité, il est obligé d'arracher, ce que le met à même de traiter bien au-dessous du cours.

(244) MM. May frères, de Besançon, ont l'honneur de prévenir, qu'ils arriveront à Lyon, dans le courant du mois de mars prochain, avec un fort transport de chevaux danois et mecklinbourgeois propres à la voiture et à la selle.

(294) On demande à louer, dans les faubourgs de Vaise, Serin ou la Croix-Rousse et dans la position la plus rapprochée de la ville, une maison de campagne avec jardin, composée de six pièces meublées ou non; le jardin doit être clos de murs.

S'adresser à M. Roze, rue Buisson, n. 18, au 2^{me}, de 3 à 5 heures du soir.

(180) Le sieur MALIN, ancien maréchal-des-logis-chef de hussards, grande allée des Broteaux, maison du tir au pistolet de Luzier, loue des chevaux pour voyage, promenade et donne des leçons d'équitation.
Il a aussi à louer des chevaux de trait.

Librairie de Charles SAVY jeune, quai des Célestins, n° 49.

ELÉMENTS DE PHYSIQUE, par Person, docteur en médecine, membre de l'Académie royale des Sciences, professeur de physique au Collège royal de Rouen; 2 forts volumes in-8°, brochés, ornés de 20 planches; Paris 1836. — Prix : 8 francs.

Cet Ouvrage, adopté par la Faculté des Sciences, est recommandé par M. Tabareau, professeur de physique. (316)

MACHINES A VAPEUR.

Les ateliers de M. Pauwels, pour la construction des machines à vapeur, établis d'abord à Rouen, sont aujourd'hui transférés à Paris, Barrière Poissonnière.

Les machines de M. Pauwels sont à haute pression, à cylindre vertical et fixe, sans balancier, ni parallélogramme ni engrenage; le mouvement rectiligne y est transformé en mouvement rotatif au moyen de deux articulations seulement, et par conséquent sans tout le frottement qui dans le système mis en pratique jusqu'à ce jour absorbe en pure perte une si grande partie de la force produite, et donne lieu à de si fréquentes et à de si coûteuses réparations.

Ces machines, qui présentent une si grande économie sur le combustible et dans lesquelles la consommation de la vapeur est toujours en rapport avec l'emploi utile de force, sont d'un prix fort modéré et n'occupent qu'un emplacement peu considérable. (304)

NOUVEAU MAILLECHORT

PERFECTIONNÉ,

En dépôt chez COQUAIS, successeur de Dupuis, orfèvre, rue St-Côme, n. 6, allée de l'Homme d'osier.

Tous les avantages qu'offre cette argenterie ne sont pas assez connus. Beaucoup de personnes ignorent qu'elle vient d'être considérablement perfectionnée, qu'elle joint aujourd'hui, au moyen de nouveaux procédés employés pour sa fabrication, l'éclat, la propreté et la solidité de l'argent.

Il ne faut pas le confondre avec l'ancien Maillechort qui a toujours eu une teinte jaunâtre. Celui-ci est d'une blancheur égale à celle de l'argent et s'entretient de même. On peut s'en convaincre ainsi que de ses autres avantages, en se donnant la peine de visiter ledit magasin.

Couverts unis à 6 f. 25 c.; couverts à filet à 7 f. 25 c. (262)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT

DU DOCTEUR CHAUMONNOT;

Préparé par M. POISSON, pharmacien, breveté du roi, rue du Roule, n. 41, à Paris.

UNE MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur de ce remède.

La saison froide et humide qui engendre les toux, les rhumes, les catarrhes, la coqueluche et les affections multipliées de la poitrine, dont la plupart sont rebelles aux moyens employés pour leur guérison, nous engage à recommander l'usage du Sirop pectoral fortifiant du docteur Chaumonnot. Ce médicament n'a besoin d'aucun éloges; les certificats des premiers médecins du roi et de S. A. R. le duc d'Orléans et des professeurs des Facultés et membres de l'Académie, qui sont à l'appui du prospectus, sont les meilleurs titres en sa faveur.

Dépôts chez MM. Vicorin Biétrix, Sionest et Co, rue Neuve, 12, à Lyon, Michel, rue de la Pêcherie, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche. (1-6)

PHARMACIE COLBERT.

(145) L'essence de Salsepareille de la pharmacie Colbert, à Paris, la seule véritable et qui jouisse d'une juste célébrité, se trouve à Lyon, chez M. Borelly, pharmacien, place de la Préfecture, n. 15. C'est, sans contredit, le dépuratif végétal le plus efficace des maladies secrètes, des dartres, rhumatismes, gouttes, fleurs blanches, démangeaisons, taches à la peau. Cinq fr. le flacon. Prospectus en quatre langues.

Au même dépôt, les Pilules stomachiques préparées par la pharmacie Colbert, les seules vraiment autorisées, contre la constipation, les vents, la migraine, la bile et les glaires. 3 fr. la boîte avec la notice médicale.

Le Sirop de Thyridace, toujours employé avec succès contre les irritations et les maladies de poitrine, et le Sirop anti-spasmodique à la même pharmacie.

Syphilis

ET

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF

DE SENE,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PERENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 25, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs VEGETATIONS, BOUTONS, ECOULEMENTS anciens ou récents, RETRECISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALE, de récentes ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entre elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France. On fait des envois. (Affranchir.)

(299)

(1436-7)

SEUL DÉPOT A LYON

DE L'EAU ANGLAISE,

Place Bellecour, n° 9, à l'entresol.

Jusqu'à présent on n'a obtenu d'un grand nombre de compositions pour la teinture des cheveux que des résultats ou nuls ou incomplets, ou de trop courte durée: L'EAU ANGLAISE n'était point encore connue en France: elle teint les cheveux en toutes nuances et pour toujours; elle les rend doux, brillants, flexibles, et ne saillit ni ne déteint jamais: le prix des flacons est de 6 francs pour un simple et 10 francs pour un double.

NOTA. — On ne doit pas confondre l'EAU ANGLAISE, de récente importation et qui a obtenu un si grand succès à Lyon pendant le séjour qu'y a fait son propriétaire, avec les anciennes Eaux noires, blanches et chataines, dont la maison MA de Paris a cessé de faire dépôt en cette ville; mais on trouve toujours à la même adresse les autres cosmétiques et articles de toilette de cette maison, universellement et si avantageusement connue: 1° la Pommade Grecque, dont la propriété est d'arrêter immédiatement la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire réellement pousser en très-peu de temps; 2° l'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en cinq minutes sans aucun inconvénient; 3° la Crème et l'Eau de Turquie qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune, efface les rousseurs et toutes les taches du visage; 4° la Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute; 5° l'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris vif et naturel: on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse; 6° l'Eau des Chevaliers, qui détruit la mauvaise haleine, lui donne le parfum le plus suave et blanchit parfaitement les dents sans en altérer l'émail. Prix: 6 fr. chaque article, 10 fr. les deux.

S'adresser au dépôt, maison MA, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône, n° 9. On fait des envois dans les départements. On peut écrire en affranchissant.



AVIS CONTRE LA FAUSSE CRINOLINE.

Gachet signature Oudinot, seul type des cols en vraie crinoline Oudinot, apposé sur ses cols, cinq ans de durée; brevétés à l'usage de l'armée; ceux de luxe, chefs-d'œuvre d'industrie, ont fixé la vogue pour bals et soirées.

Dépôts à Lyon, chez MM. Allongue, marchand, rue Puits-Gaillot, et Giraud, marchand, rue Louis-le-Grand; à Villefranche, chez M. Sapin-Giraud, négociant. (1578-29)

AVIS INTÉRESSANT.

(1831-6) Le dépôt des Oreilles-Cornet, pour la surdité, vient d'être réunie à celui de la maison MA, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône, n° 9.

Cet instrument acoustique, fort léger, tenant seul sur la tête, met de suite une personne sourde en état de participer à une conversation générale, et de ne rien perdre de ce qui se dit au spectacle ou dans une autre réunion; une dame peut le cacher facilement dans sa coiffure. Le prix fixe: 20 fr.

SIROP ET PÂTE

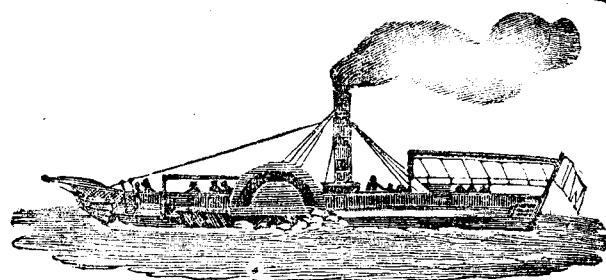
DE NAFÉ D'ARABIE,

PECTORAUX approuvés par un brevet, un rapport fait à la Faculté de médecine et plus de 50 certificats des plus célèbres médecins pour guérir les asthmes, rhumes, catarrhes, coqueluches, toux, enrouements, et autres maladies de la poitrine et de l'estomac, chez DELANGRENIER, rue Richelieu, 26, à Paris, où l'on trouve aussi le RACAHOUT DES ARABES, aliment approuvé pour les convalescents, les dames, les enfants, les vieillards et les personnes délicates.

Les dépôts sont établis: à Lyon, chez M. Vernet, place des Terreaux, et chez M. Claraz, rue Neuve, n. 7; à Tarare, chez M. Michel; à Condrieu, chez M. Garin; à Villefranche, chez M. Voituret, à Amplepuis, chez M. Arloun, tous pharmaciens. (233)

Pommade Mélaïnocôme.

Il n'est bruit en France que des merveilles de cette précieuse pommade qui teint les cheveux, moustaches et favoris du plus beau noir, sur-le-champ et sans aucune préparation, les fortifie, les épaissit et les empêche à jamais de blanchir et de tomber. Nous ne pouvons mieux en faire l'éloge qu'en rappelant le témoignage éloquent de M. le docteur Orfila, doyen de la faculté de médecine de Paris. (Voir les journaux du 15 juin 1832.) Le seul dépôt se trouve à Paris, chez Mme veuve Cavaillon, Palais-Royal, galerie Valois, n° 133, au 2^e; l'entrée par l'allée de l'horloger; ne pas confondre la boutique du parfumeur à côté. Le prix des pots est de 5, 10 et 20 fr. On y trouve aussi les célèbres pommades blanches et chataines au prix de 10 et 20 fr. (Ecrire franco.) (309)



PAQUEBOTS A VAPEUR DU RHONE.

SERVICE D'ÉTÉ,

de Lyon à Avignon EN 12 HEURES.

Les départs ont lieu, pendant le mois de mars, tous les jours impairs à 5 heures du matin, de la Chaussée Perrache.

S'adresser quai de Retz, n° 42.

BATEAUX A VAPEUR

SUR LA SAONE.

SERVICE DE LYON A MACON, PAR LES ABEILLES.

A partir du 15 mars, les départs auront lieu tous les jours,

De LYON, à midi;

De MACON, à 6 heures du matin. (292)

France. --- Savoie. --- Piémont.

La diligence pour Chambéry, de BONAFOS frères, part tous les soirs à 8 heures et y arrive le lendemain à 3 heures du soir, sans changer de voiture au Pont et sans être retardée par le mauvais état des routes.

La diligence pour Turin part les mardis, vendredis et dimanches à 7 heures du soir; le passage du Mont-Cenis se fait en traîneaux; elle correspond, comme à l'ordinaire, malgré les neiges, avec les diligences du même établissement, partant de Turin pour Gènes, Milan, Venise et route, etc.

Bureau à Lyon, rue Neuve. (289)

Spectacle du 10 mars 1836.

GRAND - THÉÂTRE.

Au bénéfice de M. et Mme Fouchet.

La Vestale, grand opéra. — Le Mari de la Veuve, comédie. — L'Espionne russe, comédie vaudeville.

Bourse de Paris du 7 mars 1836.

La baisse d'aujourd'hui est attribuée aux bruits de guerre que quelques spéculateurs ont un moment accrédités. Ils ont dit que la France et l'Angleterre allaient intervenir militairement en Espagne, et qu'une flotte hollandaise était entrée dans la Baltique. Une nouvelle plus vraie, et qui a contribué à agiter un peu la Bourse, c'est la conclusion d'un emprunt hollandais équivalant à environ 415 millions de francs.

Les rentes d'Espagne et de Portugal sont toujours très-offertes.

Cinq pour cent	107 15	107 40	107 50	107 50
— fin courant	107 80	107 85	107 65	107 70
Quatre pour cent	102			
Trois pour cent	80 90	80 75	80 65	80 75
— fin courant	81 10	81 10	80 85	80 95
Rentes de Naples	99 80	99 85	99 85	99 90
— fin courant	100 40	100 40	100 30	100 55
Rentes perpétuelles	57 1/2			
Emprunt Cortès	2165			
Actions de la Banque	1240			
Quatre Caux	717 50			
Caisse hypothécaire	590			
Emprunt d'Italie				



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.